



BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL BOURGOGNE



PRODUCTIONS HORTICOLES n° 7 du 22 mai 2015



PUCERONS : les foyers régressent dans les cultures de géranium et de plantes à massif

Étonnamment, dans les cultures de plantes à massif et de géranium, les populations de pucerons régressent. Cependant en cette période de forte activité avec des déplacements de plantes dans les serres, il faut rester vigilant même si de nombreux auxiliaires sont observés dans les cultures.



Photo AREXHOR G.E : larve de coccinelle sur un foyer de pucerons



Photo AREXHOR G.E : pucerons verts parasités par un champignon entomopathogène



Photo AREXHOR G.E : deux larves de syrphe sur une colonie de Macrosiphum et puceron parasité par un microhyménoptère



THRIPS sur plantes à massif et géranium : lente progression des populations de thrips

Malgré les températures douces enregistrées au cours de la journée sous les abris, les populations de thrips ne progressent guère. Il semblerait que les nuits fraîches freinent son développement. En effet, le développement des thrips dépend fortement des températures. Il cesse vers 11°C et augmente entre 16 et 28°C. Ainsi, il faut rester vigilant et poursuivre les lâchés d'auxiliaires comme les *Amblyseius cucumeris* ou *swirskii* afin d'éviter tout débordement futur.

MALADIES SUR PLANTES A MASSIF : aucune attaque cryptogamique n'est signalée sur les différentes cultures de plantes à massif, particulièrement saines cette année.

ALEURODES sur lantana et fuchsia : toujours présents chez un observateur

Un producteur signale la présence de nombreux individus d'aleurodes sur fuchsia et lantana. Pour être efficace les lâchers d'*Encarsia formosa* doivent se faire à des niveaux de présence très bas (3/4 adultes collés / panneau englué)

PLANTES A MASSIF : sciarides - restez vigilants jusqu'aux derniers semis

Très polyphages, les larves des mouches des terreaux recherchent des substrats riches en matière organique, humides et chauds. Elles apprécient tout particulièrement les jeunes plants de cucurbitacées.

VU DANS LES SERRES :



Le **virus de la mosaïque du tabac** (*Tobacco mosaic virus*, TMV) est responsable de marbrures, plus ou moins importantes, sur les jeunes feuilles. Le limbe peut être fortement déformé par la présence de cloques. Il peut également se recroqueviller .

Photo ADHP : virus de la mosaïque du tabac (TMV)

BILAN SOUS SERRE : Niveau de risque

Poursuite de la régression des populations de pucerons et vigilance vis-à-vis des thrips

Couple plante/ravageur		Niveau de risque
Ravageur	plante	
Acariens	Géranium lierre	
Puceron	Géranium lierre	A SURVEILLER
Thrips	Géranium lierre	A SURVEILLER
Pucerons	Plantes à massif	
Thrips	Plantes à massif	A SURVEILLER
Oïdium	Plantes à massif	
Sciarides	Plantes à massif	A SURVEILLER
Aleurodes	Lantana et Fuchsia	A SURVEILLER

Légende	
Aucun risque	
Risque moyen à surveiller	
Risque important	

Les abeilles butinent, protégeons les !

Respectez les bonnes pratiques phytosanitaires

Les traitements insecticides et/ou acaricides sont interdits, sur toutes les cultures visitées par les abeilles et autres insectes pollinisateurs, pendant les périodes de floraison et de production d'exsudats.

Par **dérogation**, certains insecticides et acaricides peuvent être utilisés, **en dehors de la présence des abeilles**, s'ils ont fait l'objet d'une évaluation adaptée ayant conclu à un risque acceptable. Leur autorisation comporte alors une mention spécifique "emploi autorisé durant la floraison et/ou au cours des périodes de production d'exsudats, **en dehors de la présence des abeilles**".

Il ne faut **appliquer un traitement sur les cultures que si nécessaire** et veiller à respecter scrupuleusement les conditions d'emploi associées à l'usage du produit, mentionnées sur la brochure technique (ou l'étiquette) livrée avec l'emballage de la spécialité commerciale autorisée.

Afin d'assurer la pollinisation des cultures, de nombreuses ruches sont en place dans ou à proximité des parcelles en fleurs. Il faut **veiller à informer le voisinage de la présence de ruches**. Les traitements fongicides et insecticides qui sont appliqués sur ces parcelles, mais aussi dans les parcelles voisines, peuvent avoir un effet toxique pour les abeilles et autres insectes pollinisateurs. Il faut **éviter toute dérive** lors des traitements phytosanitaires.

Bulletin édité sous la responsabilité de la Chambre régionale d'agriculture de Bourgogne et rédigé par AREXHOR Grand-Est, à partir des observations réalisées par ADHP.

Ce bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles. S'il donne une tendance de la situation sanitaire régionale ; celle-ci ne peut pas être transposée telle quelle à la parcelle. La Chambre régionale d'agriculture de Bourgogne dégage donc toute responsabilité quant aux décisions prises par les horticulteurs et pépiniéristes pour la protection de leurs cultures et les invite à prendre ces décisions sur la base d'observations qu'ils auront eux-mêmes réalisées sur leurs parcelles et/ou en s'appuyant sur les préconisations issues de bulletins techniques.

Action pilotée par le Ministère chargé de l'Agriculture, avec l'appui financier de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques par les crédits issus de la redevance pour pollutions diffuses attribués au financement du plan Ecophyto 2018 »



NOTE NATIONALE



Source : DGAL-SDQPV – avril 2015

Introduction de produits phytopharmaceutiques étrangers pour usage personnel

Rappel de l'obligation de déclaration

L'introduction pour usage personnel de produits phytopharmaceutiques autorisés dans d'autres états membres de l'UE est possible sous réserve du respect de conditions strictes, à savoir :

- Chaque spécialité commerciale concernée doit avoir obtenu un permis de commerce parallèle délivré par le Ministère chargé de l'Agriculture. (liste des produits autorisés sur <http://e-phy.agriculture.gouv.fr/>)
- Chaque introduction doit faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du préfet de région (DRAAF-SRAL), au moins 20 jours avant la date d'entrée prévue en y indiquant les quantités introduites et la date d'arrivée sur le territoire.
- Sauf en cas de refus notifié par le préfet (DRAAF SRAL) dans un délai de 15 jours post-déclaration, le demandeur doit également indiquer cette introduction auprès de son Agence de l'eau pour acquittement de la Redevance pour Pollution Diffuse (RPD). Cette déclaration mentionnera les noms et quantités des produits introduits (formulaire disponible sur : <http://redevancephyto.developpement-durable.gouv.fr>)

Les agents du ministère chargé de l'Agriculture (DRAAF-SRAL, BNEVP) diligentent déjà de nombreux contrôles sur le terrain.